



# Municipalité de Maskinongé

## DÉMARCHES À SUIVRE POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION SEPTIQUE

---

### 1) Choisir le technologue (ou ingénieur) compétent qui réalisera l'étude nécessaire pour présenter une demande de permis.

- Consulter l'annuaire téléphonique et communiquer avec les différentes firmes de consultant en environnement.
- Vous pouvez également communiquer avec la Municipalité pour connaître la liste des professionnels qui se sont manifestés pour offrir leur service.
- Assurez-vous de la « **compétence** » de votre professionnel en vous assurant qu'il est membre d'un ordre professionnel reconnu.

### 2) Mandater un technologue (ou ingénieur) pour réaliser l'étude de caractérisation du site et les plans pour la future installation septique.

- Discuter avec votre professionnel de vos attentes, de sa démarche (techniques utilisées), ainsi que de l'emplacement et des différentes possibilités de traitement prévues pour desservir votre propriété.

### 3) Vérifier si vous avez l'ensemble des informations nécessaires pour faire votre demande de permis.

- Votre demande doit contenir les informations suivantes :
  - Le nom du propriétaire et l'adresse de la propriété;
  - Le nombre total de chambres à coucher à desservir par l'installation septique;
  - L'étude de caractérisation du site et les plans de l'installation septique, réalisés par un professionnel compétent, scellés par celui-ci;
  - Le coût estimé des travaux de construction;
  - Le nom de l'entrepreneur qui réalisera les travaux;
  - La date estimative du début des travaux.

### 4) Passer au bureau municipal pour faire et signer votre demande de permis.

- Il est important que le permis demandé soit accordé **avant** le début des travaux.
- Il faudra donc prévoir faire la demande de permis au moins 30 jours avant le début des travaux.